



2025-06-19

OBJET

Accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil métropolitain dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026

N° 01/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025, le Conseil Municipal de la Communauté de Communes de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition du Conseil de Clermont Auvergne Métropole devra répondre aux règles prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Le Conseil métropolitain pourra être composé soit selon la règle de droit commun, soit selon un accord local.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains serait de 77 sièges décomposés de la manière suivante : 72 sièges répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (article L.5211-6-1 III et IV 1° du CGCT : strate de population totale de l'EPCI comprise entre 250 000 et 349 999 habitants) et 5 sièges dits « de droit » pour les 5 communes n'ayant pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle (article L.5211-6-1 IV 2° du CGCT).

| Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 selon la règle de droit commun | | | |
|--|-----------------------|--------------------------------------|---|
| Commune | Population municipale | Nombre de conseillers métropolitains | Ecart mandat actuel qui est sous accord local |
| Clermont-Ferrand | 147 751 | 38 | 0 |
| Cournon d'Auvergne | 20 020 | 5 | -1 |
| Chamalières | 17 591 | 5 | 0 |
| Pont-du-Château | 12 422 | 3 | 0 |
| Beaumont | 10 787 | 3 | 0 |
| Aubière | 10 273 | 3 | 0 |
| Gerzat | 10 268 | 3 | 0 |
| Cébazat | 8 949 | 2 | 0 |
| Lempdes | 8 646 | 2 | 0 |
| Romagnat | 7 905 | 2 | 0 |
| Ceyrat | 6 548 | 1 | -1 |
| Le Cendre | 5 455 | 1 | -1 |
| Royat | 4 420 | 1 | -1 |

| | | | |
|-------------------------|----------------|-----------|-----------|
| Aulnat | 4 127 | 1 | -1 |
| Saint-Genès-Champanelle | 3 974 | 1 | -1 |
| Blanzat | 3 729 | 1 | -1 |
| Orcines * | 3 584 | 1 | 0 |
| Châteaugay * | 3 143 | 1 | 0 |
| Pérignat-lès-Sarliève * | 2 875 | 1 | 0 |
| Nohanent * | 2 246 | 1 | 0 |
| Durtol * | 1 964 | 1 | 0 |
| TOTAL | 296 677 | 77 | -7 |

* commune ayant 1 siège "de droit", car n'a pas obtenu de sièges à la répartition proportionnelle, en application du 2° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Compte tenu du statut de Métropole, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de conclure un accord local.

Ainsi, elles peuvent décider de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun vues ci-avant, et ce, dans les limites des dispositions de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT.

Les communes membres de Clermont Auvergne Métropole ont donc la possibilité d'augmenter le nombre de sièges à 84 maximum, soit 7 sièges supplémentaires par rapport à la règle de droit commun (77 sièges + 10% = 84.7 arrondi à l'entier inférieur à 84).

Il est proposé que les communes membres se prononcent en faveur d'un accord local portant le nombre de sièges du futur Conseil métropolitain à 84 sièges avec la répartition suivante :

| Proposition de répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 avec un accord local | | | | |
|---|------------------------------|---|----------------------------|---------------------------|
| Communes | Population municipale | Nombre de conseillers métropolitains | Ecart mandat actuel | Ecart droit commun |
| Clermont-Ferrand | 147 751 | 38 | 0 | 0 |
| Cournon d'Auvergne | 20 020 | 6 | 0 | +1 |
| Chamalières | 17 591 | 5 | 0 | 0 |
| Pont-du-Château | 12 422 | 3 | 0 | 0 |
| Beaumont | 10 787 | 3 | 0 | 0 |
| Aubière | 10 273 | 3 | 0 | 0 |
| Gerzat | 10 268 | 3 | 0 | 0 |
| Cébazat | 8 949 | 3 | +1 | +1 |
| Lempdes | 8 646 | 2 | 0 | 0 |
| Romagnat | 7 905 | 2 | 0 | 0 |
| Ceyrat | 6 548 | 2 | 0 | +1 |
| Le Cendre | 5 455 | 2 | 0 | +1 |
| Royat | 4 420 | 2 | 0 | +1 |
| Aulnat | 4 127 | 2 | 0 | +1 |

| | | | | |
|-------------------------|----------------|-----------|----------|-----------|
| Saint-Genès-Champanelle | 3 974 | 2 | 0 | +1 |
| Blanzat | 3 729 | 1 | -1 | 0 |
| Orcines * | 3 584 | 1 | 0 | 0 |
| Châteaugay * | 3 143 | 1 | 0 | 0 |
| Pérignat-lès-Sarliève * | 2 875 | 1 | 0 | 0 |
| Nohanent * | 2 246 | 1 | 0 | 0 |
| Durtol * | 1 964 | 1 | 0 | 0 |
| TOTAL | 296 677 | 84 | 0 | +7 |

* dans la répartition des sièges supplémentaires, les communes qui se sont vues attribuer un siège « de droit » selon la règle de droit commun ne peuvent pas prétendre à l'ajout d'un autre siège dans le cadre d'un accord local.

L'accord local doit être adopté en respectant les règles de majorité qualifiée suivantes :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas pour la Métropole avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Enfin, les communes membres de l'EPCI doivent délibérer au plus tard le 31 août 2025 pour que la Préfecture puisse prendre son **arrêté de répartition des sièges attribués à chaque commune avant le 31 octobre 2025** (art. L.5211-6-1 VII du CGCT). Passé ce délai, donc à défaut d'accord local, la Préfecture constatera la composition du Conseil métropolitain selon la répartition de droit commun (77 sièges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de conclure un accord local en application de l'article L.5211-6-1 VI du CGCT, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, permettant de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires égal à 10% du nombre total des sièges issu de l'application des dispositions de droit commun au Conseil de Clermont Auvergne Métropole ;
- **Accepte et fixe** à 84 le nombre de sièges du Conseil métropolitain, avec la répartition des sièges suivante :

| Répartition des sièges au Conseil métropolitain en mars 2026 dans le cadre de l'accord local | |
|--|--------------------------------------|
| Communes | Nombre de délégués avec accord local |
| Clermont-Ferrand | 38 |
| Cournon d'Auvergne | 6 |
| Chamalières | 5 |
| Pont-du-Château | 3 |
| Beaumont | 3 |
| Aubière | 3 |
| Gerzat | 3 |
| Cébazat | 3 |
| Lempdes | 2 |
| Romagnat | 2 |
| Ceyrat | 2 |
| Le Cendre | 2 |
| Royat | 2 |
| Aulnat | 2 |

| | |
|-------------------------|-----------|
| Saint-Genès-Champanelle | 2 |
| Blanzat | 1 |
| Orcines | 1 |
| Châteaugay | 1 |
| Pérignat-lès-Sarliève | 1 |
| Nohanent | 1 |
| Durtol | 1 |
| TOTAL | 84 |

- **Autorise Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La secrétaire
Josy-Anne BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

**Budget supplémentaire
2025**

N° 02/14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin
Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué
Mairie, sous la présidence de Monsieur Her

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 063-216301937-20250619-BUD_SUP_2025-BF

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire ;**

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints ;**

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Christophe BOURGEADE, **Adjoint.**

Monsieur Christophe BOURGEADE propose à l'Assemblée l'inscription des crédits suivants au sein du Budget Supplémentaire 2025.

FONCTIONNEMENT

| Fonctionnement recettes vote budget supplémentaire | | |
|--|---|---------------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement | 789 198,42 € |
| 013 | Atténuations de charges | 800,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 63 180,82 € |
| 70 | Produits des services | 145,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 € |
| 731 | Fiscalité locale | - 43 235,00 € |
| 74 | Dotations et participations | - 12 312,00 € |
| 75 | Autres produits gestion courante | 4 255,00 € |
| 77 | Produits spécifiques | 12 700,00 € |
| 78 | Reprises sur amortissements | 17 295,00 € |
| | Total recettes de fonctionnement | 832 027,24 € |

| Fonctionnement dépenses vote budget supplémentaire | | |
|--|---|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 54 865,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 179 520,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 15 000,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 327 374,72 € |
| 042 | Opérations d'ordre entre section | 857 359,96 € |
| 65 | Autres charges gestion courante | 19 500,00 € |
| 66 | Charges financières | 0,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 20 000,00 € |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciations | 13 157,00 € |
| | Total dépenses de fonctionnement | 832 027,24 € |

INVESTISSEMENT

| Investissement recettes vote budget supplémentaire | | |
|---|--|-----------------------|
| 001 | Excédent d'investissement | 509 214,87 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 327 374,72 € |
| 024 | Produits des cessions | - 4 956,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 857 359,96 € |
| 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| 10 | Dotations fonds divers réserves | - 513,42 € |
| 1068 | Part affectée à l'investissement | 1 606 663,92 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 208 490,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - 813 000,00 € |
| 20 | Immobilisation incorporelle | 11 945,00 € |
| | Total recettes d'investissement | 2 047 829,61 € |

| Investissement dépenses vote budget supplémentaire | | |
|---|--|----------------------|
| 040 | Opérations d'ordre entre section | 63 180,82 € |
| 041 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 0,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 140 107,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | - 90 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 22 754,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | - 191 091,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | - 13 000,00 € |
| | Total dépenses d'investissement | - 68 049,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **22 voix pour et 6 abstentions** :

- **Approuve** le Budget supplémentaire 2025.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Création d'un emploi permanent – Agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois

N° 03/14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en présence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_03_2025-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite de l'agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois à temps complet correspondant aux grades de : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'agent technique bâtiment – spécialité menuiserie bois, à temps complet de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2025 :
Filière : Technique.
Cadre d'emplois : Adjoints Techniques.
Grades correspondants à l'emploi : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage à ce** que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Création d'un emploi
permanent –
Educateur des
activités physiques
et sportives

N° 04/14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en présence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL10412025-DE la

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'affectation de l'Educateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives (ETAPS) sur de nouvelles missions, et des modifications de l'organigramme en découlant, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet (7H/35^{ème}) correspondant aux grades de : Educateur territorial des activités physiques et sportives, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 disposition 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU l'avis favorable du CST en date du 3 décembre 2024 ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet (7H/35^{ème}) de catégorie B ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2025 :
Filière : Sportive.
Cadre d'emplois : Educateur territorial des activités physiques et sportives
Grades correspondants à l'emploi : Educateur territorial des activités physiques et sportives, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2e classe, Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1re classe.
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 disposition 5, du Code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_04_2025-DE



- **S'engage** à ce que les crédits nécessaires soient inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JAB', written over a circular stamp.

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Création d'un emploi permanent – Chargé d'accueil et de la relation usager, de l'état civil et du funéraire

N° 5/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 063-216301937-20250619-DELL05_2025-DE
L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune de Lempdes a sollicité une dotation afin de pouvoir délivrer les titres d'identité. Afin d'assurer ce service dans de bonnes conditions, il s'avère nécessaire de renforcer le service par un poste de Chargé d'accueil et de la relation usager, de l'état civil et du funéraire supplémentaire.

Il y a donc lieu de créer un emploi permanent d'agent adjoint administratif territorial à temps complet correspondant aux grades de : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

VU le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un emploi de Chargé d'accueil et de la relation usager, de l'état civil et du funéraire à temps complet de catégorie C ;
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} Juillet 2025 :

Filière : Administrative.

Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux.

Grades correspondants à l'emploi : Adjoint administratif territorial, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_05_2025-DE



- **Autorise** Monsieur le Maire à pourvoir cet emploi par la voie de mutation d'un agent titulaire et à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 disposition 5, du Code général de la fonction publique ;
- **S'engage** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La Secrétaire

Josy-Anne BELLARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Bellard', written over a circular stamp.

Le Maire

Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Cession d'une
parcelle cadastrée
AN 675 – rue Jean
Mermoz

N° 06/14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en présence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_06_2025-DE



Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le contrat de location entre la Commune de LEMPDES et Monsieur et Madame DOPEUX ;

Monsieur Bernard BESSON informe l'Assemblée que Monsieur et Madame DOPEUX souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée AN 675, sise rue Jean Mermoz, d'une contenance de 79 m², sous laquelle passe l'ancienne conduite d'eau de la ville de Clermont-Ferrand, aujourd'hui désaffectée.

A titre informatif, il existait au départ 9 parcelles de ce type, louées aux propriétaires riverains. Toutes ont été acquises par ces derniers, hormis les parcelles AN 675 - objet des présentes - et AN 673 sous contrat de location.

Cette parcelle contiguë à leur habitation leur est actuellement louée depuis 2015, la vente mettra ainsi fin automatiquement à la location. Dans la convention de location initiale, il a été inscrit qu'en cas de vente, le prix fixé sera celui des Domaines de l'époque, à savoir 50€ / m².

Le service France Domaines consulté, a émis un avis favorable en date du 21/03/2025.

Il est ainsi proposé de vendre à Monsieur et Madame DOPEUX, la parcelle AN 675 au prix de 50€ / m² soit un total de 3 950€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est ici précisé, que la parcelle recouvre l'ancienne canalisation d'eau de la ville de la Clermont-Ferrand. Cette conduite est désaffectée depuis de nombreuses années mais demeure dans le sous-sol. Il est indiqué aux acquéreurs, qu'en cas de construction sur cette parcelle, ils devront prendre toutes les précautions nécessaires (soit déposer le conduit et sécuriser les 2 extrémités solidement, soit la renforcer avec un dallage spécifique pour que le poids ne porte pas dessus ; afin d'éviter tout effondrement sur le reste du linéaire).



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_06_2025-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de cette parcelle de terrain dans les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune tout acte nécessaire à cette vente ;
- **Désigne** Maître BARRE-ANTOINE, notaire à Lempdes pour réaliser la vente, ou tout autre notaire en cas d'empêchement ;

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD



Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Procédure d'enquête
publique préalable à
la modification des
chemins ruraux

N° 07/14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en présence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_07_2025-DE la

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, Conseillers Municipaux ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et suivants et R.161-26 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 12 mai 2017 et du 8 septembre 2017 listant les chemins ruraux communaux ;

Monsieur Bernard BESSON expose la nécessité de mettre à jour l'inventaire des chemins ruraux afin de coller au mieux à la réalité du terrain.

L'inventaire établi par le cabinet BISIO a permis de faire le point. Il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau récapitulatif des chemins ruraux conformément au rapport annexé à la présente délibération.

Certains chemins ruraux désignés ne sont plus affectés à l'usage du public et n'ont pas lieu de l'être.

Il est précisé que contrairement à la possibilité laissée par la procédure, la Commune de LEMPDES n'a pas l'intention de vendre ces chemins par la suite. Ils intégreront le domaine privé de la Commune comme simple parcelle.

| N° Voie | Désignation | Origine | Extrémité | Longueur (mètres) 2017 | Nouvelle longueur (mètres) |
|---------|-----------------------------|---------|------------|---------------------------|-------------------------------|
| 3 | Chemin dit la Morelle | RM 766 | CR n°1 | 280 | 151 |
| 4 | Chemin de la Quartellée | RM 766 | VC n°5 | 860 | 237 |
| 5 | Allée de Marmilhat | RM 766 | Sans issue | 670 | 0 |
| 10 | Des Vingt-Œuvres | VC n°6 | RM 769 | 945 | 109 |
| 36 | De Marcot | RD 8 | CR n°35 | 326 | 0 |
| 66 | De la PéliSSonne à la Rodde | VC n°10 | VC n°1 | 688 | 276 |
| 74 | CR de Sarzelle | VC n°5 | Sans issue | 295 | 0 |

D'autres ne sont pas identifiés comme des chemins ruraux et nécessiteraient de l'être.

Deux chemins existants dans les faits sur des parcelles communales sont également créés.

| | | | | |
|----|---------------------|---------|---------|-------|
| 79 | CR de la Limoize | CR n°28 | CR n°27 | 311 m |
| 80 | CR de la Quartellée | VC n°26 | | 110 m |

Certains chemins ruraux étant supprimés, il convient de procéder à une enquête publique afin de valider leur désaffectation.

L'enquête publique aura lieu dans les formes, sur la base du Code des relations entre le public et l'administration, avec un commissaire enquêteur désigné spécialement et pour une durée de 15 jours. Les dates seront fixées par arrêté ainsi que le nom du commissaire enquêteur, à la suite du conseil municipal.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 23 voix pour et 5 abstentions**
- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et à l'affectation des chemins ruraux suivants conformément au rapport annexé à la présente délibération :
 - DESAFFECTATION
 - n°3 Chemin dit la Morelle pour 129 m
 - n°4 Chemin de la Quartellée pour 623 m
 - n°5 Allée de Marmilhat pour 670 m
 - n°10 Des Vingt-Œuvres pour 836 m
 - n°36 De Marcot pour 326 m
 - n°66 de la Péliissone à la Rodde pour 412 m
 - n°74 de Sarzelle pour 295 m
 - AFFECTATION
 - n°79 de la Limoize pour 311 m
 - n°80 de la Quartellée pour 110 m
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

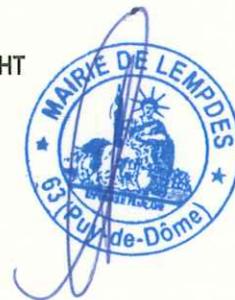
Fait à Lempdes, le 20 juin 2025

La Secrétaire

Josy-Anne BELLARD

Le Maire

Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Travaux d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince »
– Autorisation donnée au Maire pour la prise de décision de la signature de l'ensemble des documents relatifs au marché de travaux

N° 08/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250619-DEL_08_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025, le Conseil Municipal de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CÉRNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme d'extension de l'école maternelle « Le Petit Prince ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la décision du 11 février 2025 n°12/2025 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU la délibération n°09/10 du 16 mai 2025 approuvant l'APD et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Afin de faciliter l'ensemble de la procédure administrative, il est proposé, conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à pouvoir signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché public.

Ce marché de travaux sera passé selon la procédure adaptée au regard de son montant ou selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la consultation.

Le montant prévisionnel du marché de travaux est estimé, au stade d'Avant-Projet Définitif (APD), à 451 300,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **23 voix pour et 5 abstentions** :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux en procédure adaptée ou de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en cas d'infructuosité de la consultation.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux avec les entreprises sélectionnées à la suite de l'élaboration du rapport d'analyse des offres.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les autres documents se rapportant aux travaux d'extension de la Maternelle « Le Petit Prince » (avenants, devis...).

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Groupe Immobilier Mairie –
Avenants au marché de
travaux de rénovation

N° 09/14

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_09B_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Bernard BESSON, **Adjoint**.

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que le projet de travaux de rénovation du Groupe Immobilier Mairie est en cours.

Le marché de travaux a été signé, suite à l'autorisation donnée par la délibération n°24/24 du 27/06/2024.

Des avenants ont été signés pour certains lots, par autorisation donnée par la délibération n°20/21 du 11/04/2025 et par délibération n°8/10 du 16/05/2025.

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux, il est apparu la nécessité d'adapter les prestations comme suit :

| N° libellé du Lot Titulaire | Montant initial du lot HT | Cumul précédents avenants HT | Avenant objet de la délibération HT | Lot après avenants HT | % total avenants/ offre initiale | Contenu des modifications de l'avenant objet de la présente délibération |
|---|---------------------------|------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|---|
| LOT 09 Revêtements de sols / faïences CARTECH | 36 944,79 € | | Avenant n°1 + 265,51 € | 37 210,30 € | + 0,72% | Suppression sous couche acoustique annexe 2 et rajout habillage escalier RDC annexe 2 pour issue de secours (FTM18) |
| LOT 10 Electricité EABC | 193 135,64 € | + 10 852,51 € | Avenant n°3 - 3 148,67 € | 200 839,48 € | + 3,99 % | Suppression luminaires cage escalier Mairie Ajout luminaire Zigouzi Ajout ruban led salle Voûtée Alimentation chauffe-eau annexe 1 (FTM20) |
| LOT 11 Chauffage, plomberie sanitaire, Ventilation DEGUY | 318 276,36 € | | Avenant n°1 + 298,50 € | 318 574,86 € | + 0,09% | Création d'un point d'eau dans l'accueil dynamique en vue de l'ajout d'une fontaine à eau. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché public de travaux avec les entreprises.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Fait à Lempdes, le 26 juin 2025.





2025-06-19

OBJET

Tarifs de la saison culturelle
de la 2 deuche
2025-2026

N° 10/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250619-DEL_10_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin
Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME
LARODIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME
AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME
DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME
SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M.
GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : Mme Danielle MISIC, **Adjointe**.

Madame Danielle MISIC expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations culturelles pour la saison
2025/2026 devant se dérouler à l'espace culturel La 2 Deuche.

Les spectacles et les tarifs en euros sont les suivants :

| Dates | Spectacles | Tarifs pleins | Tarifs réduits | Abos Pleins | Abos Réduits | Etudiants, scolaires, centres aérés | |
|-------|---------------------|--|----------------|-------------|--------------|--|----|
| Jeu | 9 octobre - 20h30 | 4211 KM - Cie Nouveau Jour | 25 | 23 | 23 | 21 | 10 |
| Jeu | 16 octobre - 20h30 | La France Empire - Cie Un Pas de Coté | 20 | 18 | 18 | 16 | 10 |
| Ven | 7 novembre - 20h30 | Pierre Emmanuel Barré – Come Back | 28 | 26 | 26 | 24 | |
| Jeu | 13 novembre - 20h30 | Génération Mitterand - Cie Les Animaux en Paradis | 20 | 18 | 18 | 16 | 10 |
| Sam | 29 novembre - 20h30 | L'Arrière Pays - Cie 3 points de Suspension | 18 | 16 | 16 | 14 | |
| Jeu | 11 décembre - 20h30 | Clement Viktorovitch – L'art De Pas Dire | 28 | 26 | 26 | 24 | 10 |
| Mer | 17 décembre - 20h30 | SIMPLE - Compagnie Ayelen Parolin | 20 | 18 | 18 | 16 | 10 |
| Jeu | 29 janvier - 20h30 | Le Carnaval des Animaux - Alex Vizorek & Duo Jatekok | 25 | 23 | 23 | 21 | 10 |
| Ven | 27 février - 20h30 | Piers Faccini & Ballake Sissoko | 25 | 23 | 23 | 21 | |
| Sam | 7 mars - 20h30 | En Attendant Godot - Cie L'aurore Boréale | 25 | 23 | 23 | 21 | |
| Jeu | 19 mars - 20h30 | Malted Milk | 20 | 18 | 18 | 16 | |
| Mer | 25 mars - 20h30 | J'aurais voulu être Jeff Bezos - Arthur Viadieu / Collectif P4 | 20 | 18 | 18 | 16 | 10 |
| Jeu | 26 mars - 20h30 | Séances Courts Coups de Coeur 2025 | 6 | 6 | 6 | 6 | |
| Jeu | 2 avril - 20h30 | Queen Blood - Ousmane Sy / Cie Paradox-Sal | 24 | 22 | 22 | 20 | 10 |
| Jeu | 7 mai - 20h30 | Heka - Cie Gandini Juggling & Yann Frisch | 24 | 22 | 22 | 20 | 10 |

Court métrage 2026 – séances scolaires : Le tarif des séances scolaires du court métrage (environ 8 séances pendant le
festival en janvier et février 2026) : **3 €** par élève (en accord avec le festival et comme à Clermont-Ferrand)

Ateliers Théâtre de la commune de Lempdes : La gratuité sera accordée aux jeunes inscrits à l'atelier théâtre pour une
représentation théâtrale de la saison de la 2 Deuche. Ce spectacle sera préalablement choisi en concertation entre la chargée
de médiation culturelle de la 2 Deuche et le service enfance jeunesse de la Ville de Lempdes.

Tarif réduit : Ce tarif s'applique :

- aux jeunes de moins de 18 ans,
- aux étudiants,
- aux demandeurs d'emplois,
- aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon,
- aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda,
- aux personnes percevant le RSA,
- aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville,
- aux abonnés du Sémaphore à Cébazat, de la Baie des singes, de la saison Accès Soir à Riom, de la Comédie de Clermont, de la Coloc de la culture à Cournon et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).

Tarif groupe réduit à partir de 10 personnes.

Abonnement 3 spectacles et plus : pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit de choisir au moins trois spectacles payants de la saison.

Le tarif réduit abonnement s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.

Etudiants, scolaires, centres aérés : Il sera accordé un tarif spécial « Sorties pédagogiques étudiants et scolaires » de 10€ aux élèves et étudiants des lycées du département sur projets discutés entre le Directeur de la 2Deuche, la chargée de médiation culturelle et les professeurs ainsi que pour le collège Saint Exupéry (Projet Les abonnés collégiens).

Ce tarif est accordé sur une liste de spectacle définie (cf. tableau).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.





2025-06-19

OBJET

Versement d'une subvention
exceptionnelle à l'association
Lempdes Sport Football

N° 11/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_11_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoint** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : Mme Fabienne THOULY VOUTE, Adjointe.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Fabienne THOULY VOUTE expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien à l'association Lempdes Sport Football, afin de financer des tee-shirts et des livrets à l'occasion des 95 ans du Club. Le club fera apparaître le logo de la commune de Lempdes.

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €. Le règlement interviendra sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €, selon les modalités définies ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2025.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Versement d'une subvention
exceptionnelle au Comité
Local du Souvenir Français

N° 12/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_12_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin

Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : M. Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la municipalité souhaite apporter son soutien à au Comité local du Souvenir Français, celle-ci souhaitant acheter un drapeau pour les cérémonies se déroulant à Lempdes.

Le drapeau d'une valeur de 1 600 € pourrait être financé comme suit :

| | |
|---|-------|
| Participation de la délégation générale du Puy-de-Dôme du Souvenir Français | 600 € |
| Subvention de la commune de Lempdes | 600 € |
| Autofinancement du comité | 400 € |

A cet effet, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le règlement interviendra sur présentation des factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €, selon les modalités définies ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prévus lors de la prochaine décision modificative.

Fait à Lempdes, le 28 juin 2025.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISSELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Précisions relatives à la
tarification de
« vacances en loisirs »

N° 13/14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISELBRECHT, Maire.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 063-216301937-20250619-DEL_13_2025-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISELBRECHT, Maire ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, Adjoint ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux ;**

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : Mme Fabienne THOULY VOUTE, Adjointe.

Madame Fabienne THOULY VOUTE rappelle à l'Assemblée qu'une délibération n°10/21 a été prise lors du Conseil municipal du 11 avril 2025 relative à l'évolution des tarifs des services enfance jeunesse 2025-2026.

Cette présente délibération a pour objectif d'apporter des précisions relatives aux modalités de tarification du service « vacances en loisirs » proposées pendant les vacances scolaires à destination des 12-17ans.

Les activités encadrées se déroulant au sein de l'espace jeunes à Lempdes sont gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Prend acte** de cette précision relative à la gratuité des activités du service « vacances en loisirs » se déroulant au sein de l'espace jeunes à Lempdes ;
- **Adopte** ce tarif.

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

Le secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Le Maire
Henri GISELBRECHT





2025-06-19

OBJET

Tarifs de l'atelier théâtre
2025-2026 et du spectacle de
fin d'année

N° 14/14

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20250619-DEL_14_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin 2025, le Conseil Municipal de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

MME THOULY VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON, **Adjoints** ;

M. FOUILHOUX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, MME AURELLE, MME FAIVRE, MME EYRAUD, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, MME CERNY, **Conseillers Municipaux** ;

Représentés : M. DERRE par MME THOULY VOUTE, MME LEPINE par M. GARCIA.

Absents/Excusés : M. DERRE, MME LEPINE, MME RONGERON.

Secrétaire de séance : MME Josy-Anne BELLARD

Rapporteur : Mme Fabienne THOULY VOUTE, **Adjointe**.

Fabienne THOULY VOUTE présente la proposition d'évolution des tarifs 2025-2026 de l'atelier théâtre avec une augmentation à hauteur de 2 %.

Elle explique que la commune se réfère aux Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques). Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

- Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.
- Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le tarif de la tranche la plus élevée, soit T9.

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Tarifs à l'année payables en trois fois (Décembre 2024 – Février 2025 – Mai 2025)

Tarifs Lempdais

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2024- 2025 annuels 1 h 30 | Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 30 | Tarifs 2024-2025 annuels 1 h 00 | Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 00 |
|---------------------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 55,10 € | 56,20 € | 36,70 € | 37,43 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 73,45 € | 74,92 € | 47,95 € | 48,91 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 108,15 € | 110,31 € | 72,45 € | 73,90 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 126,50 € | 129,03 € | 84,65 € | 86,34 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 143,80 € | 146,68 € | 96,90 € | 98,84 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 163,20 € | 166,46 € | 108,10 € | 110,26 € |
| T7 : de 1 801 € à 2 100 € | 180,55 € | 184,16 € | 120,35 € | 122,76 € |
| T8 : de 2 101 € à 2 400 € | 193,80 € | 197,68 € | 127,50 € | 130,05 € |
| T9 : > ou égal à 2 401 € | 204,00 € | 208,08 € | 137,70 € | 140,45 € |

Les enfants des agents communaux bénéficieront des tarifs Lempdais.

Tarifs Extérieurs

| Tranches et Quotient Familial Mensuel | Tarifs 2024-2025 annuels 1 h 30 | Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 30 | Tarifs 2024-2025 annuels 1 h 00 | Propositions tarifs 2025-2026 annuels 1 h 00 |
|---------------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|--|
| T1 : < ou égal à 500 € | 88,75 € | 90,53 € | 59,15 € | 60,33 € |
| T2 : de 501 € à 700 € | 117,30 € | 119,65 € | 76,50 € | 78,03 € |
| T3 : de 701 € à 950 € | 173,40 € | 176,87 € | 116,30 € | 118,63 € |
| T4 : de 951 € à 1 200 € | 201,95 € | 205,99 € | 135,65 € | 138,36 € |
| T5 : de 1 201 € à 1 500 € | 230,50 € | 235,11 € | 155,05 € | 158,15 € |
| T6 : de 1 501 € à 1 800 € | 261,10 € | 266,32 € | 173,40 € | 176,87 € |
| T7 : de 1 801 € à 2 100 € | 288,65 € | 294,42 € | 192,80 € | 196,66 € |
| T8 : de 2 101 € à 2 400 € | 310,10 € | 316,30 € | 204,00 € | 208,08 € |
| T9 : > ou égal à 2 401 € | 326,40 € | 332,93 € | 220,30 € | 224,71 € |

Le spectacle sera gratuit pour les familles (parents, frères, sœurs).

| | Tarif 2025 | Proposition tarif 2026 |
|--------------------------|------------|------------------------|
| Spectacle de fin d'année | 6,15 € | 6,20 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés.

La Secrétaire
Josy-Anne BELLARD

Fait à Lempdes, le 23 juin 2025.

Le Maire
Henri GISSELBRECHT

